

depuis quinze ans pour être tenté jamais d'essayer de le faire passer par le trou d'une aiguille, comme il se vantait de le faire pour le feu roi Louis-Philippe.

On écrit de Paris au *Nouvelliste de Rouen* :

« L'invitation pour Compiègne dont M. de Budberg a été honoré par l'Empereur, se trouve en quelque sorte soulagée par cette circonstance que l'ambassadeur du Danemark fait partie de la cinquième série qui doit séjourner du 13 au 18 décembre au palais de Leurs Majestés, et que dans l'origine il ne devait y avoir que quatre séries d'invités.

Je n'ose affirmer, comme on se plaît à le supposer dans plusieurs de nos cercles politiques, que cette cinquième série n'a été créée qu'afin d'y comprendre, en témoignage des bonnes relations persistantes des cours de Saint-Petersbourg et des Tuileries, M. de Budberg, qui, après la maladie contagieuse de ses enfants, ne pouvait, aux termes de l'étiquette impériale, figurer plus tôt parmi les hôtes de Compiègne.

Dans les mêmes cercles, on continue à croire au prochain départ pour Saint-Petersbourg du général Fleury, chargé pour Alexandre II d'une mission particulière de l'Empereur Napoléon.

Les lettres de Varsovie donnent de nouveaux détails sur l'exécution de Trazinski et de Joseph Piotrowski.

C'est le 27 novembre qu'a été exécuté sur une des places publiques de Varsovie, Joseph Piotrowski, accusé, d'après le journal officiel russe, d'avoir fait partie de l'organisation nationale polonaise.

C'était un spectacle navrant que de voir ce jeune homme, au visage calme, mais portant les traces visibles des souffrances dont il a été victime, envoyer un dernier adieu à sa malheureuse mère, agenouillée au pied de l'échafaud, priant Dieu de lui donner la force de supporter avec résignation la vue du martyre de son enfant bien aimé. Au moment de monter à l'échafaud, Piotrowski prit la croix des mains du prêtre qui l'accompagnait, et ayant baisé, il offrit courageusement sa tête au bourreau.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

Le correspondant d'Alexandrie du *Times* écrit, à la date du 19 novembre, que le chemin de fer est en pleine activité, et qu'il amène de 4,000 à 6,000 balles de coton par semaine sur le marché. La perte occasionnée par l'inondation est évaluée de 20,000 à 25,000 balles, ce qui est relativement peu, comparé au dommage éprouvé en 1861, où le Nil ne s'éleva pas aussi haut et ne resta pas aussi longtemps stationnaire.

La maladie s'est malheureusement déclarée sur les bestiaux; d'après des rapports officiels, plus de 500,000 ont péri. Elle a commencé aussi à attaquer le bétail nouvellement importé.

### PRODUCTION DE LA SOIE EN AUTRICHE.

Voici, d'après les relevés de la chambre de commerce de Venise, les résultats de la récolte des cocons dans chaque province vénitienne en 1863 :

Province	kilogr.
Province de Bellune.....	100,000
Province de Trévise.....	1,140,000
Province de Vérone.....	2,150,000
Province de Vicence.....	900,000
Province de Padoue.....	220,000
Province de Rovigo.....	50,000
Province d'Udine.....	2,400,000
Province de Mantoue.....	130,000
Province de Venise.....	10,000

Total... 7,100,000

L'année 1862 n'avait donné que des résultats fort inférieurs à ceux-ci, mais les cocons s'étaient vendus plus cher.

Bien qu'établis par la chambre de commerce avec beaucoup de soin, les chiffres ci-dessus ne sont pourtant qu'approximatifs.

On produit aussi un peu de soie dans la Dalmatie, l'Istrie, le Frioul et le Tyrol autrichien. (*Annales du commerce extérieur*).

## FAITS DIVERS.

Les procédés photographiques en couleur paraissent faire chaque jour des progrès. Une note transmise récemment par M. le ministre de l'instruction publique à l'Académie des sciences de Paris constate que M. Ch. Plé a découvert une substance qui permet d'obtenir sur papier des images photographiques reproduisant les couleurs des objets photographiés.

On assure que la nouvelle gare du chemin de fer du Nord à Paris sera inaugurée dans quinze jours.

A la même époque seraient installés les appareils d'horlogerie d'un nouveau genre qui comprendront :

1° Un régulateur type d'une marche parfaitement uniforme, obtenue par un échappement tout nouveau, qui sera installé dans la salle d'administration ;  
2° Sept cadrans avec pendules et mouvements d'horlogerie installés sur divers points de la gare (le nombre de ces cadrans ira en augmentant à mesure que la gare s'achèvera) ;  
3° Sept aimans unificateurs de l'heure, installés sous les horloges des pendules et les horloges des cadrans.

Voilà qui est parfait, et personne ne doutera de la somptuosité et de l'élégance de la nouvelle gare du Nord.

Mais l'administration ferait fort bien de s'occuper au plus tôt de quelques gares de province qui sont de véritables bouges. Il y a de grandes et indispensables améliorations à apporter.

M. Mathieu (de la Drôme) expédie de Montpellier, sous la date du 28, la dépêche suivante :

« Les sinistres approchent. De fortes pluies et des ouragans sont encore indiqués dans les premiers jours de décembre, notamment vers le 6. Si la neige tarde à venir, la Seine atteindra, à la fin de décembre, un niveau auquel elle arrive rarement. Les dangers sont encore plus grands et surtout plus prochains pour les riverains du Rhône. »

La ville de Blankenberghe vient de créer à l'intention de ses visiteurs d'été, un nouvel élément de plaisir qui ne peut manquer d'être apprécié des étrangers que la saison des bains amène dans le pays.

L'administration communale a, pour un certain nombre d'années et par acte passé avec l'Etat, acquis, à titre de location, le droit de chasse sur une vaste étendue de dunes qui s'étendent le long de la mer, tant à l'est qu'à l'ouest de la ville. On sait que ces dunes, comme toutes celles qui bordent notre littoral, sont extrêmement giboyeuses et que les lapins notamment y foisonnent. Or, tous les étrangers habitant Blankenberghe à l'époque de l'ouverture de la chasse, qui coïncide précisément avec celle des bains de mer, seront admis à chasser dans cette spacieuse gare réservée, à la seule condition de se conformer aux lois qui révisent la matière.

Nous lisons dans les *Echos de Nice* : « Il n'y a qu'à Nice où le ciel soit bleu et pur en décembre ; il n'y a qu'à Nice où, comme nous l'avons constaté dimanche, les corsiers et les pêcheurs donnent des fleurs le 25 novembre, non pas en serre-chaude, mais bien en plein air, et grâce seulement au bon soleil du bon Dieu. »

On a parlé ces jours-ci du legs d'un million de francs fait à M. Disraeli par une dame anglaise qui n'a eu, durant sa vie, aucun rapport avec l'ardent orateur du parti tory, qu'elle ne connaissait que de réputation, mais dont elle admirait le talent et le caractère.

Voici, dit l'*International* de Londres, le pendant de cette succession tombée des nues. Sir James Graham, premier lord de l'amirauté en 1834, dans le ministère dont le comte Grey était le chef, se trouva en désaccord avec ses collègues sur la question de la sécularisation d'une partie des revenus de l'Eglise établie. Il préféra résigner son haut emploi, malgré son goût pour ses fonctions et son attachement personnel pour le comte Grey, plutôt que de consentir à la mesure proposée par la majorité du conseil.

Ceci se passait vers la fin du mois de mai 1834 ; et dès la première semaine de juin, un M. George Blamire, du Cumberland, dont les opinions politiques étaient tout opposées à celles du sir James Graham, était néanmoins tellement frappé de cette conduite ferme et digne, qu'il faisait son testament, léguant au ministre démissionnaire tous ses biens mobiliers et immobiliers, soit environ un million de notre monnaie. M. George Blamire est mort il y a quelques mois ; et son testament vient d'être examiné par la cour. Il n'y a pas eu d'acte postérieur ; mais sir James Graham étant mort avant le testateur, en 1861, le legs universel à lui fait est naturellement nul, et la fortune du testateur revient à ses collatéraux.

On lit dans l'*Observatore Triestino* du 19 novembre :

« Un témoin oculaire nous écrit de Cinquechiè qu'un paysan de Rac Micholaz en Slavonie, qui passait près d'un bois, fut assailli par un loup. Le paysan, heureusement, était muni d'une hache, avec laquelle il put soutenir une lutte énergique contre son agresseur. Dans ce combat, le sang coula des deux côtés ; mais la victoire resta au paysan, qui ayant chargé son trophée sur ses épaules, retourna chez lui, lorsque après avoir fait un bout de chemin, il se sentit pris de la rage. Dans cet état furieux, il s'élança dans le pays. On ne compte pas moins de quarante-deux personnes mordues par lui et à l'égard desquelles les médecins se sont empressés de prendre toutes les précautions préservatrices. »

## VARIÉTÉS.

### LE CODE.

(Suite.)

On ne se rend pas bien compte généralement des précautions que doivent prendre les personnes qui reçoivent chez elles le public. Elles sont, sans le savoir, souvent sous une sorte d'épée de Damoclès. Une responsabilité grave pèse sur elles. Elles cotoient sans cesse le DÉLIT, et, parfois,

peuvent s'exposer à des peines sévères. Rien ne frappe comme un exemple. J'en citerai un, choisi dans les conditions les plus anodines :

Cinq jeunes gens soupaient dans un estaminet fort achalandé. Le souper était servi dans une chambre assez grande qu'on transformait, au besoin, en salle de bal, en ouvrant une cloison. Sur les cinq amis composant cette réunion, quatre étaient âgés de moins de vingt ans ; le cinquième pouvait en avoir vingt-cinq, et se trouvait donc le mentor de la bande joyeuse.

On devenait, en effet, assez joyeux ; le champagne aidant. Chacun cherchait des moyens de distractions, suivant sa nature, suivant plutôt l'influence du vin sur son organisation. L'un racontait une histoire lugubre ; l'autre, ses exploits.

Il est rare que dans une assemblée de ce genre il n'y ait pas quelque imitation, quelque parodie du capitaine Fracasse. Plus d'un malheur a eu pour cause cette humeur querelleuse, cette vantardise de la veille, que le lendemain on déplore, mais dont il faut quelquefois supporter les tristes conséquences.

Tandis que le second perforait des autres et s'escrimait contre des moulins, un troisième chantait.

C'est la manie la plus commune et — il faut le dire — la plus innocente. La musique, de bonnes et gaies chansons, éloignent les querelles.

Notre chanteur n'en voulait qu'à Gueymard et à Tamberlick, qu'il défiait en ut et en ré dièze.

Le quatrième était possédé d'un démon dansant et valsait avec une chaise.

Le cinquième, en sa qualité d'homme de 25 ans, était grave comme un Anglais, et observait.

Il est bien entendu que le conteur, le tranche-montagne, le ténor en herbe, le danseur l'écoutaient religieusement, sans prêter la moindre attention aux autres.

Au café, les propositions se croisèrent plus vives, plus tenaces.

L'ainé, que je nommerai Ernest, si vous voulez, recueillit les avis. Il y avait à choisir entre un drame très noir, un tournoi, un concert ou un bal.

Cette dernière opinion prévalut.

L'hôte logeait dans sa maison trois ouvriers.

Le danseur proposa de les faire descendre, de leur offrir à souper et de terminer le tout par les danses de caractères les plus à la mode... au Prado.

Cette fois il faut dire qu'il y eut unanimité... sauf, toutefois, de la part de l'hôte, qui refusa positivement, et malgré toutes les instances et les offres les plus brillantes qu'on put lui faire.

Les supplices les plus terribles furent proposés pour le punir de ce qu'on appelait sa pruderie stupide.

Ernest, qui observait toujours, intervint, fit assaillir tout le monde, l'hôte compris ; il demanda la parole, et, ce qu'il y a de plus extraordinaire, l'obtint avec promesse de n'être pas interrompu trop souvent.

Du reste, ces jeunes gens étaient gais seulement.

L'orateur, suivant l'usage, prit un verre d'eau. Ses camarades eurent le bon esprit d'en faire autant.

« Maintenant, mes enfants, dit Ernest, écoutez-moi :

Notre hôte a raison, et je me rappelle à point mes études de droit.

— Tu es licencié depuis quinze jours ! dit le chanteur.

Ernest reprit, demandant le silence, du geste :

— L'hôte, je le répète, a raison. Dans ce que vous proposez je suis certain qu'il n'y a rien que de fort innocent. — Mais il faut admettre aussi que d'autres, dans les conditions où nous sommes, pourraient avoir la même idée compliquée de corollaires, d'appendices plus coupables et même fort coupables.

— Coupables en quoi ? une simple partie de plaisir !

— Pour nous ! oui, c'est possible, je vous l'ai dit ; mais la police ne peut avoir plusieurs poids et plusieurs mesures.

Un estaminet est un lieu public ; notre hôte loge des jeunes filles qui ont une conduite exemplaire, je l'admets, mais qui, en résumé, peuvent échapper à sa surveillance.

— Ici, une interruption eut lieu. — Il n'est pas responsable de leur conduite, dit l'un des assistants.

— Non, reprit Ernest, en ce qui concerne leur conduite au dehors, hors de chez lui ; mais, s'il était prouvé que les jeunes filles qu'il loge, menassent une vie déréglée, il serait responsable de ce qui peut se passer chez lui par leur fait.

Ainsi, leur présence seule à ce repas, deviendrait une contravention, sinon un délit ; l'hôte serait accusé d'attirer chez lui des jeunes gens mineurs, (notez bien cette particularité) ; de les exciter à la dépense et à l'inconduite, de faciliter des réunions illicites, dangereuses et dont la répression, ajouta magistralement Ernest, est prévue par l'article 334, livre III, titre II, du Code pénal. C'est un attentat aux mœurs.

(La suite prochainement.)

### SERVICE DES POSTES.

(Suite.)

Je soussigné demeurant à \_\_\_\_\_, autorise le sieur \_\_\_\_\_, facteur rural, à retirer ou à recevoir du bureau \_\_\_\_\_, et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du \_\_\_\_\_ 1863, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

S'il s'agit du paiement d'un mandat, rem-

placer les trois dernières lignes qui précèdent par les lignes suivantes :

Le montant du mandat d'article d'argent ci-annexé de la somme de \_\_\_\_\_ délégué à mon profit par le bureau d \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 1863

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 1863  
(Signature du destinataire).  
(Légalisation de la signature).

**Chiffres-taxes.**

Les chiffres-taxes de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre non-affranchie, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalant à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non-revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

**Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.**

Ces objets doivent toujours être affranchis d'avance ; leur taxe est réglée à prix réduits conformément aux tarifs ci-contre.

Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, celui des échantillons, 300 grammes.

La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 15 centimètres, celle des autres échantillons, 24 centimètres.

Les imprimés et papiers d'affaires ou de commerce sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du papier et maintenues, au besoin, par un lien facile à dénouer.

Les échantillons sont expédiés sous bandes mobiles ou insérés dans des sacs en toile ou en papier, ou dans des boîtes ou étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur.

Sont exclus du service les échantillons soumis aux droits de douane ou d'octroi et ceux qui sont susceptibles de salir les correspondances ou d'en compromettre la sûreté.

Les imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, ne doivent contenir aucune lettre ni porter aucune note pouvant tenir lieu de correspondance. (Voir le paragraphe des pénalités.)

**Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.**

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans le tableau ci-contre et dans l'article ci-dessus, sont taxés comme lettre ; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés, en sus de cet affranchissement, d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Dans ces circonstances, le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1834.)

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est-à-dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquitter une double taxe d'affranchissement, ainsi que tous les autres avis, circulaires, etc., sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

FIN.

### TIRAGE DIMANCHE 20 DÉCEMBRE.

Loterie MOBILIÈRE ST-POINT-MONCEAUX, AUX 533 LOTS EN ESPÈCES, — AU GROS LOT DE

420,000 FRANCS À GAGNER POUR 25 C.

Vu la rapidité du placement des Billets, premier tirage, irrévocablement fixé au 20 décembre par l'Autorité supérieure. Cette Nouvelle Loterie MOBILIÈRE SAINT-POINT la plus importante de toutes les loteries par le nombre et la valeur de ses 533 lots, est aussi la plus avantageuse, puisque le billet de 25 c. fait participer à toutes les chances de gain de tous les lots, même du gros lot de 120,000 francs.

Dans notre ville, et toutes autres villes, billets à 25 c. chez tous les Libraires et les Débitants de tabac. 4193-6335

FIN.

### BULLETIN FINANCIER.

2 décembre 1863.

La liquidation de l'italien et des valeurs est fort animée.

Le retour de la crise monétaire à Londres pèse lourdement sur le marché.

La rente ne tarde pas à perdre tout son report d'hier.

En même temps le report se tend sur la liquidation qui s'opère aujourd'hui.

L'élévation de l'escompte à Londres fait craindre une mesure analogue de la Banque de France.

La Bourse est mauvaise en clôture. La rente reste à 66.95 après avoir fait 67 fr. au plus haut et 66.85 au plus bas.

Les consolidés anglais sont comme hier à 90 1/2 à 5/8.

L'italien a faibli de 71.60 à 71.35 ; le Mobilier de 1040 à 1017.50.

L'Espagnol est à 600.

L'Orléans fait à 962.50 ; le Nord à 960 ; l'Est à 475 ; le Lyon à 915 ; le Midi à 677.50 ; l'Ouest à 507.50.

Les Autrichiens sont cotés 385 ; les Lombards 508.75 ; les Sardes et les Romains 385 ; les Saragosses 605, les Nord d'Espagne 510.

Les Suez sont à 472.50 ; les Transatlantiques à 501.25 ; les actions de la Société immobilière à 490.

Cours moyen du comptant : 3 %, 66.72 1/2. 4 1/2, 94.35.

Banque de France, 3,360. Crédit foncier, 1,240.

Pour tous les articles non signés, J. Rebourg.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien et espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862), une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du chocolat. — Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapporteur ajoute :

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée, a puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. »

Une médaille lui a été décernée pour « excellence de qualité » de son chocolat.

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. — Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, exiger les marques de fabrique et la signature MENIER. 4030-5763

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES BRODERIES FRANÇAISES

DOUBLE BREVET

Médaille à l'Exposition universelle de Londres (1862).

Raison sociale : BOURRY et C<sup>o</sup>

Siège : à Paris, 3, rue Richer

CAPITAL SOCIAL : 2,500,000 FRANCS

DIVISÉ EN 5,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

MANUFACTURES : à Saint-Denis, avenue St-Remy ; à Nancy, rue de Boudonville,

LA PLUS GRANDE PARTIE DU CAPITAL EST SOUSCRITE.

La production de la Broderie par les moyens mécaniques est désormais un problème résolu. Les machines introduites en France par M. Bourry (de Saint-Gall) et portées par lui au dernier degré de perfectionnement, sont appelées à former la base d'une nouvelle et grande industrie. A l'aide d'un homme et de deux adjoints (femmes ou enfants) la machine du système Bourry accomplit chaque jour le travail de 80 ouvriers habiles ; non-seulement elle produit la Broderie blanche à très-bas prix et avec une régularité, une perfection que la main ne peut atteindre, mais elle s'applique d'une façon merveilleuse au Broché sur toutes les étoffes après le tissage. C'est là une création nouvelle appelée au plus grand succès par la variété infinie des applications, par la modicité des prix, par la rapidité de l'exécution ; cette invention remarquable n'est plus à l'état d'expérience, elle est mise en pratique à Saint-Denis, dans une usine qui représente le travail quotidien de 1,600 ouvriers.

L'extension de cette nouvelle industrie est devenue une nécessité par suite des demandes incessantes du commerce, qui peut mettre à la portée de tout le monde des produits nouveaux et élégants. La Société destinée à développer en France cette magnifique industrie, assurera incontestablement des dividendes exceptionnels à ses actionnaires.

ON SOUSCRIT : A ROUBAIX, chez MM. L. VOREUX, DEVEMY, et C<sup>o</sup>, négociants.

VERSEMENTS : 50 francs en souscrivant ; 57 » après la répartition ; 75 » après la remise des titres ; 300 » alors seulement que le conseil de surveillance le jugera utile.

S'adresser pour visiter l'usine et les étoffes brodées, au siège social, 3, rue Richer. — Envoi du prospectus et des statuts sur demande affranchie. 4216-6380

### Prix des huiles à Lille, le 2 décembre.

Colza. . . . . l'hect. . . . . à . . . . .  
Idem étrangères. . . . .  
Oilette bon goût . . . . .  
Cameline . . . . .  
Chanvre . . . . .  
Lin du pays . . . . . 89 50  
Id. étrangères . . . . .  
Huile épurée pour quinquet . . . . .  
Id. pour réverbères . . . . .

### Prix-courant légal des spiritueux, à Lille

Marché du 1<sup>er</sup> décembre 1863.

Esprit 3/6 Montpell. l'hect. . . . .  
3/6 betterave fin . . . . . id . . . . .  
3/6 mélas ind. . . . . id . . . . .  
3/6 fin de grains . . . . . id . . . . .  
3/6 de riz . . . . . id . . . . .  
Genièvre . . . . . id 40 . . . . .  
Anis . . . . . id . . . . .

GRAINES (l'hect.) TOURTEAUX (100 k.)  
Colza. . . . . 25 à 26 50 14 50 à 15 25  
Gillettoy 27 » 25 » 13 50 14 25  
Id. rouss. . . . . » » » »  
Cameline. 19 » 22 » 15 » 15 50  
Chanvre . . . . . » » » »  
Lin du pays. 25 » 27 » 23 50 24 »